



Ville de

Mandeuire

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/052

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260410-2026_052-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature à la Directrice des Services Techniques

Le Maire de Mandeuire,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que Madame Vanessa CARRARA exerce les fonctions de Directrice des Services Techniques de la Commune de Mandeuire depuis le 2017 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et le bon fonctionnement de la Commune, il convient de lui donner délégation partielle de signature dans l'exercice de ses missions ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Maire de Mandeuire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Vanessa CARRARA en sa qualité de Directrice des Services Techniques, dans les matières et domaines et pour les actes suivants :

- Toutes correspondances administratives courantes des services techniques ;
- Les ampliations et notifications d'arrêtés des services techniques ;
- La signature des documents administratifs, techniques et comptables relevant de ses domaines d'intervention listés au sein de l'organigramme de la collectivité, et notamment ceux relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 000€.

La signature des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « *par délégation du Maire* ».

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le :

10 avril 2026

Télétransmis en préfecture le :

10 avril 2026

Affiché et Publié sur le site internet le :

10 avril 2026

Fait à Mandeuire le 10 avril 2026

Le Maire,
Stéphane PODGORA



Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.
- Madame la Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260410-2026_052-AI

